

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 534-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 519-24
SUR LE REJET DES EAUX USÉES DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUT OU DANS
UN COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE**

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les situations où un rejet au réseau d'égout pluvial peut être fait avec une entente industrielle, lorsque conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement 519-24.

ARTICLE 2

L'art. 3 du Règlement 519-24 est modifié pour retirer la phrase « Un individu, une société, une coopérative ou une personne morale. » de la définition de l'expression Ouvrage d'assainissement.

ARTICLE 3

L'art. 4 du Règlement 519-24 est modifié par le remplacement de la définition du sigle HP par ce qui suit :

« HP : cheval-vapeur (horsepower) »

ARTICLE 4

L'art. 5 du Règlement 519-24 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, une personne peut demander à la Municipalité la conclusion d'une entente industrielle pour rejeter au réseau d'égout pluvial des eaux qui y serait par ailleurs interdite en vertu de cet alinéa. Cette entente doit être minimalement assujettie à la condition que le rejet soit conforme à toutes dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements. Il incombe au requérant de satisfaire à cette condition. »

ARTICLE 5

L'art. 12.2 du Règlement 519-24 est modifié par l'ajout de « ou à rejeter; » à la fin du paragraphe f) du premier alinéa.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière

<i>Avis de motion</i>	<i>2 mars 2026</i>
<i>Dépôt projet règlement</i>	<i>2 mars 2026</i>
<i>Avis public</i>	<i>3 mars 2026</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>13 avril 2026</i>
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>14 avril 2026</i>